



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 12/02/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le 8 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : MM. Mmes. SOULIER, BLANCHARD, GOLFIER, CHARLOT, JAUBERT, BUISSON, BOURG, BOUYOUX, COURDURIE, DELPY, GOYAUX, HEBRARD, LAGARDERE, PIEDNOIR DE RESSEQUIER, SOULARUE et VERNAT.
Excusés : M. CANOVAS ayant donné procuration à Mme GOYAUX ; Mme LACOMBE, M. BERNARD.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RÉNOVATION DES FACADES

Rapporteur : Bernadette BLANCHARD

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2013 relative à la rénovation des façades ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre l'opération « Rénovation des façades » afin d'inciter les habitants de Sainte Féréole à restaurer et embellir les façades de leurs maisons d'habitation par l'attribution d'une subvention communale.

Les conditions requises pour obtenir une subvention communale pour la restauration des façades des maisons d'habitation sont les suivantes :

1) Conditions relatives à l'immeuble

- Sont éligibles les bâtiments situés sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Seuls les bâtiments à usage d'habitation, construits avant 1960, n'ayant pas subi de modifications dénaturant leur caractère architectural d'origine, sont éligibles ;
- L'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis plus de 20 ans ;
- N'est recevable qu'un seul dossier par immeuble dans le cas d'une indivision ou d'une copropriété

2) **Nature des travaux à subventionner**

- Travaux de rénovation des façades : réfection des joints, crépis, enduit selon les prescriptions et recommandations du CAUE ;
- Travaux d'isolation par l'extérieur ;
- Surface maximale subventionnable par immeuble : 150 m² ;

Les travaux doivent être déclarés en mairie sous la forme d'une déclaration préalable ou éventuellement d'un permis de construire.

3) **Montant de la subvention**

30 % du montant HT de la dépense subventionnable, dans la limite de 4 500 euros de subvention (montant plafond des travaux : 15 000 euros).

4) **Établissement du dossier de demande d'aide**

- Dossier de demande de subvention (formulaire à retirer en mairie),
- Plan de situation de l'immeuble,
- Devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux à réaliser (nature des travaux, matériaux utilisés, couleur ...),
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de mise en chantier et d'achèvement),
- Photo de l'immeuble avant travaux,
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Le dossier de demande de subvention est à adresser à la mairie de Sainte-Féréole.

5) **Réalisation des travaux**

Seuls les travaux réalisés par une entreprise peuvent faire l'objet d'une subvention (les travaux réalisés par les particuliers ou le propriétaire lui-même ne sont pas éligibles).

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après notification de la subvention et, au plus tard, dans les 12 mois suivant la date de notification officielle et obtention de l'autorisation d'urbanisme éventuelle.

Le paiement de la subvention n'interviendra qu'après la réalisation complète des travaux, sur demande et sur présentation de la ou des factures acquittées et des photos après travaux.

Un contrôle sur place pourra éventuellement être effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération « rénovation de façades » et les conditions d'obtention de la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

ADOpte cette opération pour 3 années, à compter du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture et publication par voie d'affichage le 12/02/2024.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---